

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 20 mars 2026, à 19H30, sous la présidence de Monsieur Robert PERRIN.

Monsieur Philippe PEYROT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **1** Élection du maire
- **2** Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

*Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.*

- **3** Vote des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- **4** Mise en place des diverses commissions et comités consultatifs
- **5** Election des représentants dans les syndicats de communes :
  - o Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER)
  - o Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Oingt (SIEVO)
  - o Syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA)
  - o Syndicat intercommunal à vocation unique Jean Borel
- **6** Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- **7** Délégations consenties aux adjoints

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé à l'élection du Maire.

Monsieur Robert PERRIN ouvre la réunion à 19h30, déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Robert PERRIN, désigne deux assesseurs : Madame Annie-Gabrielle BOLMIO et Monsieur Florent COQUARD et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

### **1 Il est procédé à l'élection du Maire, détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

Madame Blandine DUPPERAY est élue Maire et prend la présidence de la réunion.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Il est procédé à l'élection des quatre adjoints :

Premier adjoint : Monsieur Philippe PEYROT

Deuxième adjointe : Madame Cindy PERREAL

Troisième adjoint : Monsieur Robert PERRIN

Quatrième adjointe : Madame Marie-Elisabeth GUICHON

Lecture de la charte aux élus.

### **3 Indemnités du maire et des adjoints**

Fixation des indemnités versées à Madame le Maire et ses adjoints.

Madame le Maire donne quelques explications concernant le calcul des indemnités aux élus et rappelle qu'en principe, aucune délibération spécifique n'est nécessaire lorsque le maire et les adjoints perçoivent les indemnités au taux maximal. Elle indique toutefois que, du fait de la poursuite de son activité professionnelle ne lui permettant pas d'être pleinement disponible, le premier adjoint sera amené à la seconde davantage, son indemnité fera ainsi l'objet d'une majoration et d'une diminution de celle de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal décide (14 pour et 1 abstention) de fixer les indemnités comme suit :  
Madame le Maire : 39.43 % de l'indice brut de terminal de la fonction publique de référence soit 1620 euros brut/mois.

Le 1<sup>er</sup> adjoint : 16.64% de l'indice brut de terminal de la fonction publique de référence soit 683 euros brut/mois.

Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 11.77% de l'indice brut de terminal de la fonction publique de référence soit 483 euros brut/mois.

Délibérations prises dans ce sens.

#### **4 et 5 Mise en place des diverses commissions, comités consultatifs et représentants dans les divers syndicats de communes.**

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres des commissions municipales et des délégués communaux.

##### **Commission Voirie :**

Présidente : Madame Blandine DUPERRAY

Vice-président : Monsieur Robert PERRIN

Messieurs Alain GIRERD, Julien RIVIER

Comité consultatif : Monsieur Aurélien LEITE, Guillaume DANGUIN, Pierre SADOT, Bernard DUMAS

##### **Commission Bâtiment**

Présidente : Madame Blandine DUPERRAY

Vice-président : Monsieur Philippe PEYROT

Mesdames Mylène DUCHARNE, Marie-Claude PEIGNEAUX

Monsieur Florent COQUARD

Comité consultatif : Monsieur Sylvain DELPLANQUE

##### **Commission Urbanisme Assainissement**

Présidente : Madame Blandine DUPERRAY

Vice-présidente : Madame Marie-Elisabeth GUICHON

Comité consultatif : Messieurs Olivier TILLET, Alain GIRERD, Philippe PEYROT

##### **Commission Scolaire**

Présidente : Madame Blandine DUPERRAY

Vice-présidente : Madame Cindy PERREAL

Mesdames Marie-Claude PEIGNEAUX, Annie-Gabrielle BOLMIO

##### **Commission Budget Appel d'Offres**

Présidente : Madame Blandine DUPERRAY

Vice-président : Monsieur Philippe PEYROT

Mesdames Cindy PERREAL, Marie-Elisabeth GUICHON, Justine DINI, Domitille AUTRAN

Messieurs Robert PERRIN, Olivier TILLET

##### **Commission Communication Information**

Présidente : Madame Blandine DUPERRAY

Vice-présidente : Madame Cindy PERREAL

Mesdames Mylène DUCHARNE, Domitille AUTRAN

Monsieur Gilles CHANSON

### **Commission Plan Local d'Urbanisme**

Présidente : Madame Blandine DUPERRAY

Vice-présidente : Madame Marie-Elisabeth GUICHON

Mesdames Cindy PERREAL, Marie-Claude PEIGNEAUX

Messieurs Philippe PEYROT, Robert PERRIN, Olivier TILLET, Alain GIRERD, Florent COQUARD

Comité consultatif : Messieurs Pierre MONNERY, Bernard DUMAS

### **Commission Patrimoine et Tourisme**

Présidente : Madame Blandine DUPERRAY

Vice-président : Monsieur Olivier TILLET

Mesdames Cindy PERREAL, Justine DINI

Monsieur Alain GIRERD

Comité consultatif : Madame Laurence DUVAL

### **Commission Fleurissement**

Présidente : Madame Blandine DUPERRAY

Vice-président : Monsieur Gilles CHANSON

Mesdames Mylène DUCHARNE, Marie-Elisabeth GUICHON

Monsieur Olivier TILLET

Comité consultatif : Madame Claudette DENEANNE

### **Commissions Sports Associations Festivités**

Présidente : Madame Blandine DUPERRAY

Vice-président : Monsieur Florent COQUARD

Mesdames Marie-Claude PEIGNEAUX, Domitille AUTRAN, Justine DINI

Monsieur Gilles CHANSON

### **Commission du Centre Communal d'Action Social-CCAS**

Présidente : Madame Blandine DUPERRAY

Vice-président : Monsieur Philippe PEYROT

Mesdames Cindy PERREAL, Marie-Claude PEIGNEAUX

Comité consultatif : Monsieur Sylvain DELPLANQUE, Mesdames Michèle DANGUIN et Françoise DANGUIN

### **Commission Petites Cités de Caractère**

Référents : Messieurs Philippe PEYROT et Olivier TILLET

## **DÉLÉGUÉS AUX E.P.C.I**

### **Syndicat départemental de l'énergie du Rhône (SYDER)**

Titulaire : Monsieur Philippe PEYROT

Suppléante : Madame Marie-Elisabeth GUICHON

### **Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Oingt (SIEVO)**

Titulaires : Messieurs Robert PERRIN et Alain GIRERD

Suppléant : Monsieur Julien RIVIER

### **Syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA)**

Titulaires : Messieurs Alain GIRERD, Julien RIVIER

Suppléante : Madame Annie-Gabrielle BOLMIO

### **Syndicat intercommunal à vocation unique Jean Borel**

Titulaires : Madame Blandine DUPERRAY et Monsieur Olivier TILLET

## **6 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir valablement délibéré à l'unanimité ;

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire les délégations suivantes :

- 1°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 600 000€ ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

10°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

11°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.

### **7 Délégations consenties aux adjoints**

Des délégations ont été consenties aux adjoints, en fonction de leurs compétences respectives dans leur commission.

Prochains conseils municipaux :

- Lundi 20 avril à 20h00
- Lundi 1<sup>er</sup> juin à 20h00
- Lundi 6 juillet à 20h00
- Jeudi 3 septembre à 20h00

*Fin de la séance 21h35*